

18



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

Nom

Prénom

Adresse

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer – vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge – a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère.

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, **veuillez vous reporter à la notice explicative**. Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

Indiquez uniquement des montants en €

**REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE**

**1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE**

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU		REVENU EN €	REPORT 2042
		PUBLIC	PRIVÉ		
<b>10 TRAITEMENTS, SALAIRES</b>					
Déclarant 1					CADRE 1
Déclarant 2					
Personne à charge 1					
Personne à charge 2					
<b>11 PENSIONS, RETRAITES, RENTES</b>					
<b>PENSIONS, RETRAITES</b>					
Déclarant 1					CADRE 1
Déclarant 2					
Personnes à charge					
<b>PENSIONS DE RETRAITE VERSÉES EN CAPITAL</b>					
Déclarant 1					1AT
Déclarant 2					
<b>12 RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX</b>					
<i>Total perçu par le foyer par âge d'entrée en jouissance</i>					
Moins de 50 ans					CADRE 1
De 50 à 59 ans					
De 60 à 69 ans					
À partir de 70 ans					

**SIGNATURE**

À

Le

## 2 REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS IMPOSABLES EN FRANCE

À reporter sur votre déclaration n° 2042 ou n° 2042 C, cadre 2, voir notice

### 20 REVENUS DES VALEURS MOBILIERES ÉTRANGÈRES ET REVENUS ASSIMILÉS

Lorsque la convention fiscale prévoit l'élimination de la double imposition par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus perçus (après déduction de l'impôt supporté à l'étranger), le taux applicable indiqué dans la notice et le montant de l'impôt supporté à l'étranger. Le crédit d'impôt à retenir est égal au montant de l'impôt supporté à l'étranger sauf lorsque le produit du montant net du revenu par le taux applicable est inférieur. Dans ce cas, il convient de retenir ce dernier montant.

### 200 DIVIDENDES ET JETONS DE PRÉSENCE

REPORT  
2042

201 Pays d'origine ou d'encaissement

--	--	--	--	--	--

### 202 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

203 Montant net encaissé		+		+		+		=	
204 Taux applicable	×		×		×	×			
205 Résultat									
206 Impôt supporté à l'étranger									
207 Crédit d'impôt retenu		+		+		+		=	

Si ligne 205 < ligne 206, retenir la ligne 205; si ligne 206 < ligne 205, retenir la ligne 206

Total à reporter ci-après page 4, cadre 7

208 Revenus crédit d'impôt inclus lignes 203 + 207

--

### 210 Revenus ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Montant brut		+		+		+		=	
--------------	--	---	--	---	--	---	--	---	--

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

### 220 Revenus provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

--

221 Total des revenus Lignes 208 + 210 + 220

--

222 - dont dividendes éligibles à l'abattement de 40 % uniquement en cas d'option pour l'imposition au barème

2DC

223 - dont autres revenus

--

21S

### 230 INTÉRÊTS

231 Pays d'origine ou d'encaissement

--	--	--	--	--	--

### 232 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt payé à l'étranger

233 Montant net encaissé		+		+		+		=	
234 Taux applicable	×		×		×	×			
235 Résultat									
236 Impôt supporté à l'étranger									
237 Crédit d'impôt retenu		+		+		+		=	

Si ligne 235 < ligne 236, retenir la ligne 235; si ligne 236 < ligne 235, retenir la ligne 236.

Total à reporter ci-après page 4, cadre 7

238 Intérêts crédit d'impôt inclus lignes 233 + 237

--

### 240 Intérêts ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

Montant brut		+		+		+		=	
--------------	--	---	--	---	--	---	--	---	--

sans déduction de l'impôt payé à l'étranger

### 250 Intérêts provenant de pays avec lesquels la France n'a pas conclu de convention

--

251 Total des intérêts Lignes 238 + 240 + 250

--

252 - dont intérêts et autres produits de placement à revenu fixe

21R

253 - dont intérêts des prêts participatifs et des minibons

21T

254 - dont produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

--

CADRE 2

260 **REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER**

Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.

	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	REPORT 2042
Revenus des actions et parts <i>Abattement de 40% si option barème</i>			2DC
Autres revenus distribués			2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe			2TR
Produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie			CADRE 2

270 **DIVERS**

			2042
271 Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible			2CG
272 Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible			2BH
273 Crédit d'impôt égal au prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé			2CK
274 Frais et charges			2CA
			2042 C
275 Impatriés: revenus perçus à l'étranger exonérés (50%)			2DM
276 Crédit d'impôt égal à l'impôt étranger sur revenus exonérés des impatriés <i>À reporter ci-après page 4, cadre 7</i>			

3 **PLUS-VALUES IMPOSABLES EN FRANCE** *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

À reporter sur votre déclaration n°2042 ou n° 2042 C, cadre 3, voir notice

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042	2042C
30 Plus-values de cession de valeurs mobilières:				
- plus-values avant abattement			3VG	3UA
- abattement				2042 C
				CADRE 3
Plus-values immobilières				3VZ

4 **REVENUS FONCIERS IMPOSABLES EN FRANCE** *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger.*

Indiquez le montant des revenus déterminés sur la déclaration de revenus fonciers n°2044 (sauf micro-foncier).

À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 4, voir notice

40	ADRESSE DES IMMEUBLES CONCERNÉS	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042
				CADRE 4

5 **REVENUS DES PROFESSIONS NON SALARIÉES IMPOSABLES EN FRANCE** *Sans déduction de l'impôt payé à l'étranger*

À reporter sur votre déclaration n° 2042 CPRO, voir notice

	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €	2042C PRO
50 <b>BÉNÉFICES AGRICOLES</b>			
Déclarant 1			BA
Déclarant 2			
Personnes à charge			
51 <b>BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX</b>			
Déclarant 1			BIC
Déclarant 2			
Personnes à charge			
52 <b>BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX</b>			
Déclarant 1			BNC
Déclarant 2			
Personnes à charge			
53 <b>PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES À LONG TERME</b>			BA BIC BNC

## ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION

Lorsqu'une convention fiscale a été signée entre la France et le pays de provenance de vos revenus, la convention prévoit des modalités d'élimination de la double imposition (voir notice). Selon la modalité prévue par la convention, remplissez l'une des rubriques 6, 7 ou 8.

### 6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	REPORT 2042
Montant total			=	8TK

### 7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger (montant déterminé page 2 pour les revenus de capitaux mobiliers).

Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n°2042 C, ligne 8VL (revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionnariat salarié) ou lignes 8VM, 8WM, 8UM (autres revenus). Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	2042 C
Montant total			=		8VL

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	AUTRES REVENUS	REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	
DÉCLARANT 1					8VM
DÉCLARANT 2					8WM
PERS. À CHARGE					8UM

### 8 REVENUS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF *autres que les salaires et pensions*

Si la convention prévoit que vos revenus de source étrangère sont exonérés en France mais retenus pour le calcul de l'impôt sur vos revenus imposables en France (taux effectif), indiquez vos revenus autres que les salaires et pensions, après déduction des charges et de l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TI de la déclaration n°2042 C.

Si vous avez perçu des salaires ou des pensions, déclarez-les directement lignes 1AC ou 1AH et suivantes de la déclaration n°2042C sans les indiquer ci-dessous.

DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	NATURE DU REVENU	REVENU APRÈS DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	2042 C
Montant total			=	8TI

### 9 REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE IMPOSABLES AUX CONTRIBUTIONS SOCIALES

Indiquez le montant des revenus d'activité et de remplacement déjà déclarés aux rubriques 1 et 5 (sans déduction de l'impôt payé à l'étranger) qui sont imposables aux contributions sociales en France (voir notice page 2) et reportez-les sur votre déclaration n°2042 C, cadre 8.

Indiquez vos revenus selon le taux de CSG qui leur est applicable:

					2042 C
revenus non salariaux			9,2 %		8TQ
salaires			9,2 %		8TR
allocations de préretraite			9,2 %		8SC
allocations de chômage	6,2 %		8SW	3,8 %	8SX
indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail			6,2 %		8TW
pensions de retraite et d'invalidité	8,3 %		8TV	3,8 %	8TX
pensions en capital soumises à l'imposition forfaitaire	8,3 %		8SA	3,8 %	8SB

## Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2018

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et clôtures de PEA;
- profits sur instruments financiers à terme

### 1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination

Prénoms  N° SIRET

Adresse

### 2 ÉLÉMENTS JOINTS À VOTRE DÉCLARATION (D.: déclaration)

Annexe 2074-I  D. 2074-DIR  D. 2074-IMP  D. 2074-ETD  Fiche 2074-ABT  D. 2075

### 3 DISTRIBUTIONS DE PLUS-VALUES PAR UN OPC, UN FPI, UN PLACEMENT COLLECTIF OU UNE SCR

301 Désignation de l'OPC, FPI, placement collectif ou SCR distributeur de la plus-value

Plus-value A

Plus-value B

Plus-value C

	PLUS-VALUE A	PLUS-VALUE B	PLUS-VALUE C
302 Plus-value distribuée	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
303 Total des plus-values distribuées: à reporter ligne 901	+		+
			=

### 4 COMPLÉMENTS DE PRIX PERÇUS

401 Rappel de la désignation des titres antérieurement cédés à l'origine du complément de prix

Titres A

Titres B

Titres C

	TITRES A	TITRES B	TITRES C
402 Date de cession des titres à l'origine du complément de prix	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
403 Date du versement du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
404 Montant du complément de prix perçu	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
405 Total des compléments de prix: à reporter ligne 902	+		+
			=

Date et signature